

AFFAIRE N° 10. - Cession à la SEDRE de terrains d'assiette de la ZAC n° 1 des Patates à Durand, à titre de participation de la commune au déficit de l'opération

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En approuvant le 10 mai 1977 (affaire n° 37.5), le dossier de réalisation de la zone d'Aménagement Concerté n° 1 des Patates à Durand, à vocation industrielle et artisanale, vous vous êtes engagés à verser à l'opération, une participation financière destinée à combler le déficit résultant de la revente des terrains viabilisés à un prix inférieur à leur prix de revient.

Cette participation pouvant être constituée par un apport de terrains, j'ai l'honneur de vous proposer de céder à la SEDRE ceux des terrains d'assiette de l'opération qui appartiennent à la commune, sous déduction de l'emprise des voies publiques projetées (voie primaire de la ZAC et futur boulevard Sud), savoir :

Références cadastrales	Ancien propriétaire	Superficie totale m <sup>2</sup>	Emprise approximative - voies publiques	Superficie cédée (sous réserve document d'arpentage)
AW 2	CHANE TOU KY Emile	2 815	480	2 335
AW 21	CHANE HIME Christophe	1 012	335	677
AW 36	APAVOU PAQUIRY Antonin	8 700	1 405	7 295
AW 38	PATEL Mohamed	2 900	-	2 900
AW 129	SAMBASSOUREDY Joseph	2 170	635	1 535
AW 130 p.	BAPTISTO Claude	1 960	740	1 220
AW 131	FLAVIGNE Franchin	4 180	1 200	2 980
				18 942 m <sup>2</sup>

Ces terrains seront pris en compte dans le bilan de l'opération pour leur valeur réelle, comprenant prix d'achat et frais annexes réduits au prorata des surfaces cédées, lesquelles seront précisées par le document d'arpentage en cours d'élaboration

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession de ces terrains à la SEDRE, à titre de participation financière de la commune au déficit de l'opération.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Marc GERARD. - Je suis tout à fait d'accord pour cette opération, mais à une condition, c'est qu'il n'y ait pas de détournement de la vocation du terrain. Il faut peut-être surveiller l'opération.

DISCUSSION

LE MAIRE. - Ce sont des terrains qui ont la même vocation que la ZAC.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

×

×       ×